



sur les activités ayant trait AUX DÉPUTÉS POUR L'EXERCICE FINISSANT LE 31 MARS 2005



30 juin 2005

RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE sur les activités ayant trait AUX DÉPUTÉS POUR L'EXERCICE FINISSANT LE 31 MARS 2005

On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, s'adresser au :

Bureau du commissaire à l'éthique Parlement du Canada 66, rue Slater, 22° étage Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Téléphone : (613) 995-0721 Télécopieur : (613) 995-7308 Courriel : oec-bce@parl.gc.ca

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web à l'adresse suivante : http://www.parl.gc.ca/oec-bce

© Bureau du commissaire à l'éthique, 2005 Déposé devant la Chambre des communes le 30 juin 2005 062005-04F





Le 30 juin 2005

L'honorable Peter Milliken Président de la Chambre des communes Chambre des communes Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

Conformément à l'alinéa 72.13 (1)a) de la *Loi sur le Parlement du Canada*, je vous communique ci-joint le rapport du commissaire à l'éthique sur les activités ayant trait aux députés pour l'exercice finissant le 31 mars 2005.

Dans ce premier rapport annuel sur mes activités à l'égard des députés, j'ai joint un certain nombre de renseignements de base à mes observations sur les principales activités du Bureau pendant sa première année de fonctionnement. L'année a été exigeante en raison des efforts qu'il a fallu déployer pour la mise en œuvre du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* ainsi que la création d'un nouveau bureau. Je tiens à exprimer ma gratitude à tous les députés dont l'aide a été utile à la fois, à mon Bureau et moi-même au cours de l'année écoulée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le commissaire à l'éthique,

Bernard J. Shapiro,

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	3
INTRODUCTION	4
PRINCIPALES ACTIVITÉS DE LA PREMIÈRE ANNÉE	4
Création du Bureau	4
Application du nouveau Code régissant les conflits d'intérêts des députés	5
Déclarations	7
Déplacements parrainés	8
Enquêtes	8
Communications et relations parlementaires	8
Sondage des députés	9
LES DÉFIS À VENIR	10



Annexe I – Chronologie des initiatives du gouvernement du Canada en matière de conflits d'intérêts

Annexe II – Organigramme - Bureau du commissaire à l'éthique

Annexe III – États financiers - 31 mars 2005

Annexe IV – Processus sous-jacent au Code régissant les conflits d'intérêts des députés

Annexe V – Résultats du sondage des députés

PRÉFACE

Le présent rapport est en exécution du paragraphe 72.13 (1) de la *Loi sur le Parlement du Canada*, qui prévoit que, dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice, le commissaire à l'éthique remet deux rapports sur ses activités de l'année écoulée. L'un d'eux, sur ses activités à l'égard des députés, s'adresse au Président de la Chambre des communes, qui le dépose devant la Chambre. L'autre, sur ses activités à l'égard des titulaires de charge publique, est destiné aux présidents de la Chambre des communes et du Sénat, qui le déposent devant leur chambre respective.



Ce premier rapport annuel fait état des activités du Bureau du commissaire à l'éthique à l'égard des députés. Il couvre la période allant de la date d'entrée en activité du Bureau, le 17 mai 2004, à la fin de l'exercice, le 31 mars 2005.

La première année de fonctionnement du Bureau a donné lieu à un certain nombre de défis conceptuels et opérationnels – défis qu'il faut relever si l'on veut maintenir, voire augmenter l'efficacité du régime d'éthique du gouvernement fédéral. Ces défis seront traités dans un rapport subséquent qui portera sur ces questions touchant les titulaires de charge publique et/ou les députés. Ce rapport sera disponible avant le retour du congé d'été du Parlement.

Le 31 mars 2004, le projet de loi C 4, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (conseiller sénatorial en éthique et commissaire à l'éthique) et certaines lois en conséquence recevait la sanction royale après plus de trois décennies d'initiatives visant à concevoir et à mettre en œuvre un régime d'encadrement des conflits d'intérêts des parlementaires et des titulaires de charge publique (voir Annexe 1). La loi créait :

- un nouveau poste, le commissaire à l'éthique, qui relève directement du Parlement;
- une nouvelle entité parlementaire, le Bureau du commissaire à l'éthique, qui jouit des privilèges parlementaires et doit opérer dans le cadre parlementaire.

En avril 2004, il a été recommandé à la Chambre des communes de me nommer commissaire à l'éthique pour un mandat de cinq ans. Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a examiné le projet de ma nomination et a recommandé à la Chambre de l'approuver, ce qu'elle a fait le 29 avril 2004. Je suis entré en fonction comme premier commissaire à l'éthique le 17 mai suivant.



Mon mandat comprend l'application du Code régissant les conflits d'intérêts des députés et du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, élaboré par le premier ministre. En plus de mon rôle consultatif sous le régime des deux codes, la loi me confère le pouvoir de mener des enquêtes sur les ministres, les ministres d'État et les secrétaires parlementaires, aux termes du code visant les titulaires de charge publique, et sur les députés, aux termes du code qui les concerne.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DE LA PREMIÈRE ANNÉE

J'ai assumé le poste de commissaire à l'éthique en sachant que, entre 1996 et 2004, il y avait eu plusieurs projets de code de conduite pour les députés. Il est vite devenu apparent, toutefois, que malgré l'étude longue et rigoureuse dont le fond du Code avait fait l'objet, on n'avait pas ou guère songé aux modalités concrètes de sa mise en application ni à son interaction avec les députés. C'est pourquoi je me suis donné pour priorité immédiate, en mai 2004, de traiter ces défis.

Création du Bureau

La création d'une nouvelle entité du Parlement, la première depuis bon nombre d'années, soulevait un certain nombre de questions qu'il nous a fallu régler dans des délais extrêmement serrés. Il s'agissait d'abord de créer une organisation fonctionnelle dotée des ressources nécessaires pour exécuter le mandat que le Parlement a conféré au commissaire à l'éthique. Mon Bureau ne pouvait pas simplement reprendre les opérations de l'ancien conseiller en éthique puisque son Bureau faisait partie d'Industrie Canada et, par conséquent, du pouvoir exécutif. Les employés de ce Bureau étaient des fonctionnaires fédéraux. Ses budgets

4

et ses services lui étaient fournis par Industrie Canada. La situation du nouveau Bureau était très différente puisque, comme on l'a vu, il est une entité du Parlement et que, à ce titre, il fait partie du pouvoir législatif.

Cependant, afin d'assurer une certaine continuité des services et l'accès à l'expertise acquise sous l'ancien régime d'éthique, le Bureau a négocié avec Industrie Canada un protocole d'entente pour la période de transition (du 17 mai 2004 au 31 mars 2005) aux termes duquel Industrie Canada continuerait de lui assurer les services de soutien contre remboursement des frais.

En tant qu'entité distincte et employeur distinct par rapport au gouvernement fédéral ainsi qu'au sein du Parlement, le Bureau devait non seulement se doter d'une organisation ayant ses propres politiques en matière de ressources humaines, mais d'un système de classification assortie d'une structure salariale. Le 1er décembre 2004, une offre d'emploi a été faite à tous les anciens employés du Bureau du conseiller en éthique. Sur les vingt employés qu'il comptait avant le 17 mai 2004, seulement neuf ont accepté l'offre. Il en a résulté une baisse substantielle de l'expertise – et de la production – qui a duré plusieurs mois.

Ainsi, tout au long du dernier exercice, la direction a dû consacrer une bonne part de son attention à la dotation en personnel de l'organisation, causant des retards regrettables dans d'autres activités fondamentales. Je suis cependant heureux de constater que, à la fin de l'exercice, 86 % des postes avaient été comblés, dont 77 % par des titulaires permanents. Voir l'organigramme du Bureau à l'Annexe 2.

Le budget de fonctionnement du Bureau a également dû être élaboré pour inclusion dans le Budget supplémentaire des dépenses (A) du Parlement pour l'exercice 2004-2005. Aux termes de la loi portant création du Bureau, la demande de crédits annuelle et les demandes supplémentaires sont soumises à l'examen du Président de la Chambre des communes, puis transmises au président du Conseil du Trésor. De cette façon, ni le pouvoir exécutif ni le pouvoir législatif ne participent à l'approbation du budget des dépenses, ce qui consacre l'indépendance du Bureau. L'Annexe 3 contient les états financiers du Bureau pour la période du 17 mai 2004 au 31 mars 2005¹. En 2005-2006, le Bureau dotera son site web d'un lien spécifique afin d'assurer la transparence de ses activités financières et sa responsabilité à leur égard.

Le Bureau a eu besoin de l'éventail complet des services de soutien, soit des services financiers, des services administratifs, des technologies de l'information, des ressources humaines et des services juridiques. Comme il coûtait trop cher d'assurer des services à l'interne, mais qu'il importait de maintenir la séparation des activités (comme l'exige la *Loi sur la gestion des finances publiques*), il a fallu négocier des accords avec d'autres organismes comme la Chambre des communes, la Bibliothèque du Parlement et Travaux publics et Services gouvernementaux (pour les services communes de sécurité et de ressources humaines). La négociation des accords, surtout avec la Chambre des communes, s'est avérée un processus complexe qui s'est étalé sur plusieurs mois. Toutefois, le Bureau est maintenant entièrement opérationnel et les services fournis par ses partenaires répondent parfaitement à ses besoins.

Application du nouveau Code régissant les conflits d'intérêts des députés

À l'égard des députés, le Bureau s'est surtout consacré au cours de l'exercice à mettre en place les processus



5

¹Les états financiers ont été préparés par la Bibliothèque du Parlement conformément à la convention de services que le Bureau a passée avec elle.

nécessaires pour appliquer le nouveau code dans les meilleures conditions d'efficience et d'efficacité. Le code est entré en vigueur après les élections générales de juin 2004 à l'égard des députés élus lors de celles-ci.

Le Code régissant les conflits d'intérêts des députés n'est pas une loi. C'est une annexe au Règlement de la Chambre des communes. Il établit les cinq grands principes énoncés ci-dessous (le texte intégral du Code se trouve sur notre site web).

Vu que les fonctions parlementaires constituent un mandat public, la Chambre des communes reconnaît et déclare qu'on s'attend à ce que les députés :

- a) soient au service de l'intérêt public et représentent au mieux les électeurs;
- b) remplissent leurs fonctions avec honnêteté et selon les normes les plus élevées de façon à éviter les conflits d'intérêts réels ou apparents et à préserver et accroître la confiance du public dans l'intégrité de chaque député et envers la Chambre des communes;
- c) exercent leurs fonctions officielles et organisent leurs affaires personnelles d'une manière qui résistera à l'examen public le plus minutieux, allant au-delà d'une stricte observation de la loi;
- d) prennent les mesures voulues en ce qui touche leurs affaires personnelles pour éviter les conflits d'intérêts réels ou apparents qui sont prévisibles, ceux-ci étant réglés de manière à protéger l'intérêt public;
- e) évitent d'accepter des cadeaux ou des avantages qui sont liés à leur charge et qu'on pourrait raisonnablement considérer comme compromettant leur jugement personnel ou leur intégrité, sauf s'ils se conforment aux dispositions du présent code.

Le Code énonce en plus grand détail que ne le fait la *Loi sur le Parlement du Canada* ce qui constitue un intérêt personnel et un conflit d'intérêts potentiel ainsi que les renseignements que doivent fournir les députés et les membres de leur famille. Il établit également les règles de conduite et les procédures de règlement des conflits et traite de questions comme les déplacements parrainés et des interdictions de recevoir des cadeaux et autres avantages qui ne sont pas visés par la loi habilitante. Il oblige le député à déposer auprès du commissaire à l'éthique, dans les soixante jours suivant l'annonce de son élection dans la *Gazette du Canada* et tous les ans par la suite, «une déclaration complète de ses intérêts personnels et des intérêts personnels des membres de sa famille» (paragraphe 20(1)).

Le Bureau et, pour autant que nous le sachions, le Bureau du Conseil privé ne s'attendaient pas à l'origine à ce que la Chambre adopte le code des députés avant les premiers jours de la 38e législature. Il y devait donc y avoir assez de temps pour travailler avec la Chambre et ses comités à l'élaboration des procédures, des formulaires, etc. nécessaires à l'application du Code. Or il se trouve que la Chambre a adopté le Code au printemps de 2004 et que, cinq jours après mon entrée en fonction, des élections générales étaient annoncées pour le 28 juin 2004. Comme les députés devaient déposer leur déclaration dans les 60 jours suivant l'annonce de leur élection dans la *Gazette du Canada*, le Bureau a dû prendre les dispositions voulues sans consulter davantage les députés.

En s'aidant de l'expérience acquise au sein du Bureau du conseiller en éthique et des procédures utilisées dans d'autres administrations, le personnel du Bureau a mis au point un processus propre à sous-tendre l'application du Code. Voir ce processus à l'Annexe 4.

Déclarations

D'entrée de jeu, il a fallu, entre autres, établir la déclaration confidentielle que doivent déposer les députés et les membres concernés de leur famille afin de faire connaître tous leurs intérêts personnels sous forme d'actifs, de passifs et d'activités extérieures. Étant donné le calendrier électoral de 2004, le Bureau a dû, comme on l'a vu, établir la déclaration sans bénéficier de consultations auprès des députés. Néanmoins, il a fait des efforts considérables pour la faire connaître en participant à la journée d'orientation des députés et en rencontrant le caucus de chacun des partis.

Pendant les réunions que nous avons eues avec les députés durant l'été et l'automne, bon nombre d'entre eux ont déclaré trouver que la déclaration était intrusive et qu'elle exigeait, dans certains domaines, plus de détails que ne l'exigeaient, selon eux, les mesures adoptées par la Chambre. Après nous être familiarisés avec des points particuliers et avoir dû répondre souvent à des questions semblables, nous nous sommes mis à émettre des bulletins d'interprétation conçus pour aider les députés à remplir leur déclaration. Les trois que nous avons publiés en 2004-2005 portaient sur :



- la déclaration elle-même;
- le remboursement des frais liés aux fiducies;
- diverses questions ayant trait aux secrétaires parlementaires et aux associations parlementaires.

Après une comparution devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, le Souscomité sur la déclaration a été mis sur pied. Il a reçu le mandat d'examiner le formulaire de déclaration sous l'angle des préoccupations exprimées par les députés. Ces travaux déboucheront sur une déclaration révisée et simplifiée qui sera adoptée en 2005-2006.

Malgré les difficultés rencontrées par les députés, je suis heureux de rapporter que le 3 décembre 2004, date à laquelle les députés devaient tous avoir déposé leur déclaration, le Bureau avait reçu 271 déclarations, soit environ 90 % du total. Le 31 mars 2005, le Bureau avait reçu 305 déclarations; et au moment du dépôt du présent rapport, toutes les déclarations ont été déposées à l'exception, bien sûr, de celle du député nouvellement élu de Labrador.

Au moment du dépôt du présent rapport, le Bureau a achevé le traitement de 85 % des dossiers de député, c'est-à-dire que le député a signé le sommaire et reçu la lettre confirmant sa conformité au code et que le sommaire a été versé au registre public. Nous prévoyons que 95% des dossiers auront été traités à la fin de juin 2005. Les 5 % restants ont été soumis à l'examen et à la signature des députés et seront sans doute classés d'ici septembre 2005.

7

Autre changement, le nouveau code prévoit que les députés doivent déclarer les déplacements dont les frais ne sont pas entièrement pris à charge par le Trésor, par eux-mêmes ou par leur parti. L'obligation de déclaration figure au Règlement de la Chambre des communes depuis 1986, mais le code des députés en transfère la responsabilité au commissaire à l'éthique. Comme le prévoit le code des députés, j'ai déposé à la Chambre mon premier rapport à ce sujet le 31 janvier 2005.

Enquêtes

Pendant la période visée par le présent rapport, aucune demande d'enquête n'a été déposée en vertu du code des députés. Dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, trois demandes d'enquête ont été reçues et trois enquêtes ont été ouvertes. L'une d'entre elles faisait suite à une plainte déposée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable Joe Volpe, au sujet du député de Newton–North Delta, M. Gurmant Grewal. Cette enquête est terminée et le rapport a été déposé au Parlement le 22 juin 2005.



Communications et relations parlementaires

De par son mandat et son statut, le Bureau avait besoin d'un bon programme de communications et de relations parlementaires. En outre, à cause de sa visibilité et de son indépendance, il a fait face à une demande sans précédent d'entrevues et de discours. Il a ainsi été appelé, dans ses communications avec le Parlement, les médias et le public, à expliquer son mandat, la portée des responsabilités du commissaire à l'éthique et d'autres questions connexes.

La tâche d'expliquer le premier Code régissant les conflits d'intérêts des députés, la révision du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat et la nouvelle loi habilitante était de taille. Tout au long de l'automne 2004, nous avons donné aux députés eux-mêmes, dans le cadre des groupes parlementaires et du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, des séances d'information sur le code qui les régit ainsi que des séances d'information aux clientèles régies par le code des titulaires de charge publique.

À l'automne 2004, le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a vu le jour. Bien que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre conserve l'entière responsabilité du code des députés, le Bureau collabore avec le nouveau comité chargé d'examiner son budget des dépenses annuel et le rapport annuel sur ses activités à l'égard des titulaires de charge publique.

Comme il a déjà été dit, nous sommes en train d'examiner la déclaration des députés en étroite collaboration avec le Sous-comité sur la déclaration. En outre, nous amorcerons cet automne l'examen d'un éventuel projet de modification de notre loi habilitante en étroite collaboration avec le Bureau du légiste et conseiller parlementaire.

Malgré les améliorations apportées à nos communications internes et externes pendant notre première année de fonctionnement, la mise au point de notre site web reste une priorité. Notre objectif est de le rendre pleinement opérationnel pour l'automne 2005; d'ici là, notre site web d'une page sera hébergée au site web du Parlement. Il contient des renseignements et des documents de base tels la loi habilitante, les deux codes, le Registre public des titulaires de charge publique et certains rapports du commissaire. Le site web amélioré est censé permettre au Bureau de communiquer avec les groupes assujettis aux deux codes et avec le public.

Sondage des députés

En mars 2005, le Bureau a mené un sondage auprès des députés afin de savoir ce qu'ils pensaient de son travail et de ses services dans quatre domaines et de deux des outils administratifs destinés à étayer le code des députés. Notre but était d'obtenir des réactions préliminaires sur le travail du Bureau et de repérer des points susceptibles d'amélioration. Les résultats du sondage ont été communiqués à tous les députés (voir le résumé à l'Annexe 5). Nous avons informé les députés que nous visions un taux de satisfaction de 75 % et nous entendons prendre les mesures voulues pour atteindre cet objectif. En outre, le Bureau compte mener périodiquement un sondage identique ou semblable dans les années à venir.



9

LES DÉFIS À VENIR

Comme indiqué dans la préface du présent rapport, les activités et les opérations de la première année de fonctionnement du Bureau ont posé des défis de taille à son efficacité potentielle – défis dont il sera fait état dans un rapport spécial qui sera disponible avant le retour du congé d'été du Parlement. Parmi ces défis, mentionnons :

- l'accès des citoyens au commissaire à l'éthique;
- l'examen du mandat du commissaire et de la législation y afférente;
- le conflit d'intérêts potentiel entre la fonction d'enquête du commissaire et son rôle s'il est rétro spectif au moment de donner des avis et conseils confidentiels.

Il y a cependant une question générale que je me dois de soulever.



Pendant l'année écoulée, j'ai saisi, en tant que commissaire à l'éthique, toutes les occasions qui m'ont été offertes de parler à des auditoires canadiens du travail du Bureau et des défis qu'il a à relever. En outre, je me suis efforcé d'évaluer les préoccupations des Canadiens dans le cadre de mes discussions informelles avec ceux qui communiquent avec le Bureau pour dénoncer ce qu'ils considèrent comme des manquements à l'éthique dans le fonctionnement du gouvernement fédéral.

Pendant les discussions que j'ai eues avec les auditoires et les citoyens au sujet des députés ou des titulaires de charge publique, il m'est apparu évident que leurs préoccupations allaient bien au-delà du conflit d'intérêts tel qu'il est défini dans l'un ou l'autre code. Ils reconnaissent, bien entendu, qu'il faut empêcher les conflits d'intérêts, mais il semble que tous tiennent par-dessus tout à ce qu'on leur «dise la vérité».

Le cynisme des Canadiens à l'égard de nos institutions démocratiques qui a fait l'objet de tant de commentaires semble être lié à la perception que leurs représentants politiques – qu'ils ont élus – sont avares de vérité. Autrement dit, beaucoup de Canadiens – du moins parmi ceux qui ont communiqué avec moi et le Bureau – en sont venus à croire que ce qu'on leur dit n'est pas une honnête version de la vérité, mais un «spin» conçu pour orienter leurs choix électoraux plutôt que de les aider à mieux comprendre les réalités ingrates auxquelles ils font face ainsi que les choix très difficiles que doivent faire les gouvernements.

Quelle que soit la réalité sous-jacente, si cette impression persiste, il y aura une réelle limite à la mesure dans laquelle un régime d'éthique supplémentaire – axé ou non sur les conflits d'intérêts – peut atteindre son objectif, à savoir contribuer de façon tangible aux efforts déployés pour que les Canadiens reprennent confiance dans leurs institutions démocratiques.

ANNEXE I

Chronologie des initiatives du gouvernement du Canada en matière de conflits d'intérêts

1973 : Le premier ministre Trudeau publie les premières lignes directrices sur les conflits d'intérêts à l'intention des titulaires de charge publique.

1978 : Le premier ministre Trudeau étend les lignes directrices sur les conflits d'intérêts aux ambassadeurs et aux secrétaires parlementaires et publie des lignes directrices sur l'après-mandat.

1979 : Le premier ministre Clark publie un nouvel ensemble de lignes directrices, dont il étend l'application aux conjoints des ministres.



1984 : Le Groupe de travail sur les conflits d'intérêts (le groupe de travail Starr-Sharp) publie son rapport intitulé «L'Éthique dans le secteur public».

aires de

1985 : Le premier ministre Mulroney dépose le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat.

1988 : Le premier ministre Mulroney annonce des initiatives en matière d'examen des nominations; le Parlement adopte la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

1993 : La première ministre Campbell confie les responsabilités relatives au code visant les titulaires de charge publique et à l'application de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes au ministre de l'Industrie en sa qualité de registraire général.

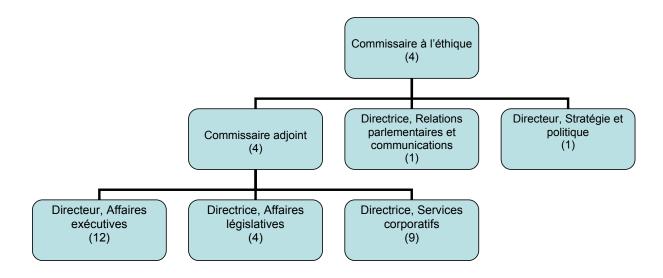
1994 : Le premier ministre Chrétien publie un nouveau Code régissant les conflits d'intérêts et crée le poste de conseiller à l'éthique.

2004 : Le Parlement adopte le projet de loi C-4 créant le poste de commissaire à l'éthique en tant que mandataire du Parlement et lui conférant son mandat.

ANNEXE II

Organigramme

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE





TT-1

Les chiffres entre parentheses représentent le nombre d'employé(e)s à être supervisés par chacun des postes Total: 35 employé(e)s

Juin 2005

ANNEXE III

États financiers - 31 mars 2005

État de la situation financière (non vérifié)

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

au 31 mars 2005

(en dollars)

Actif

Actif financier	
TPS remboursable	4,069
Actif non financier	
Immobilisations (note 4)	901,888
Total de l'actif	905,957



TTT-1

Passif et Actif net déficitaire

Passif	
Créditeurs et charges à payer	1,038,832
Provision pour avantages sociaux des employés	66,984
Total du passif	1,105,816
Actif net déficitaire	
Actif net déficitaire	(199,859)
Total du passif et de l'actif net déficitaire	905,957

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des résultats et de l'actif net déficitaire (non vérifié)

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

Pour la période du 17 mai 2004 au 31 mars 2005 (en dollars)



III-2

Charges (note 5)	
Politique	267,646
Communications	142,310
Opérations	1,392,555
Services corporatifs	1,242,462
Total des charges et résultats nets	3,044,973
Encaissement net du gouvernement	2,845,114
Actif net déficitaire à la fin	(199,859)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie (non vérifié)

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

Pour la période du 17 mai 2004 au 31 mars 2005 (en dollars)

Activités de fonctionnement

Résultats nets	3,044,973
Élements sans effet sur l'encaisse inclus dans les résultats nets	
Amortissement des immobilisations	(18,443)
	3,026,530
Augmentation de l'actif autre que les immobilisations et les avances	4,069
Augmentation du passif	(1,105,816)
Besoins de trésorerie pour les activités de fonctionnement	1,924,783



TTT-3

Activités de nature capital

Acquisitions d'immobilisations	920,331
Besoins de trésorerie pour les activités de nature capital	920,331

Encaissement net du gouvernement	2,845,114
Encaissement net du gouvernement	2,043,114

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE

1. Autorisations et objectifs

Les présents états financiers renferment l'information financière relative à toutes les opérations contrôlées par le Bureau du commissaire à l'éthique.

Le Bureau du commissaire à l'éthique a été créé par la Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada et certaines lois en conséquence.

Les opérations du Bureau du commissaire à l'éthique se définissent sous trois activités : les communications, les opérations et le développement des politiques. Les communications définissent l'orientation stratégique des rapports du Bureau du commissaire à l'éthique avec la Chambre des communes, les comités parlementaires, les députés et les titulaires de charge publique ainsi qu'avec les intervenants extérieurs. Les opérations présentent trois volets : la vérification, la prestation d'avis et de conseils indépendants et les enquêtes. La vérification consiste en des opérations comme la déclaration confidentielle des intérêts privés, la prestation d'avis et de conseils, la déclaration au public de certains éléments d'actif et de passif, les activités, les cadeaux, les marques d'hospitalité et les avantages, l'établissement de fiducies sans droit de regard ou d'accords de gestion sans droit de regard et d'examens annuels. La prestation d'avis et de conseils indépendants intervient lorsqu'un député, un titulaire de charge publique ou le premier ministre présente une demande d'avis et de conseils concernant l'application du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* ou les principes, les règles et les obligations éthiques imposés par le premier ministre aux titulaires de charge publique. Les enquêtes peuvent être menées pour les députés et pour les titulaires de charge publique tels que les ministres, les ministres d'État et les secrétaires parlementaires. Le développement des politiques a pour objectif d'élaborer des politiques et des pratiques en vue d'offrir aux clients des avis et des conseils judicieux et uniformes concernant l'application du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et du *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêt et l'après-mandat.*



III-4

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés suivant la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux politiques et directives gouvernementales, lesquelles sont fondées sur les principes comptables généralement reconnus. La source principale de ces principes comptables réside dans les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). À ces principes s'ajoutent les recommandations du Conseil des normes comptables de l'ICCA pour les situations non décrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Cependant, les lecteurs sont priés de noter que l'introduction de la comptabilité d'exercice à l'échelle ministérielle est un processus évolutif et que l'on ne présente pas à l'heure actuelle l'intégralité de l'actif, du passif et des dépenses à l'échelle des ministères. Vus sous cet angle, les états financiers ne sont pas nécessairement complets. Tous les éléments d'actif, de passif et de dépenses sont consolidés à l'échelle gouvernementale dans les états financiers du gouvernement du Canada. Les notes complémentaires présentent plus de détails et devraient être lues attentivement.

Les principales conventions comptables comprennent :

(a) Crédits parlementaires

Les crédits consentis au Bureau du commissaire à l'éthique est surtout financé par le biais de crédits parlementaires du gouvernement du Canada. Les crédits consentis au Bureau du commissaire à l'éthique ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers prévus dans les principes comptables généralement reconnus, étant fondés dans une large mesure sur les besoins de trésorerie. Ainsi, les postes consignés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux pourvus par les crédits parlementaires. La note 7 présente de l'information au sujet de la source et de l'utilisation des crédits, tandis que la note 8 établit un rapprochement général entre les deux types de rapports financiers.

(b) Encaissement net du gouvernement

Tous les ministères, les organismes et les établissements publics ont le Trésor pour cadre de fonctionnement, lequel est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds sont déposées au Trésor et toutes les sorties de fonds des ministères sont payées à même le Trésor. L'encaissement net du gouvernement correspond à la différence entre toutes les rentrées et les sorties de fonds, y compris les opérations interministérielles.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers oblige la direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui influent sur l'actif, le passif, les produits et les charges consignés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. L'amortissement des immobilisations est l'élément le plus important pour lequel le Bureau du commissaire à l'éthique a recours à des estimations.

(d) Méthode des rapports financiers

Les opérations relatives aux produits et aux charges ainsi que tous les comptes d'actif ou de passif connexes entre les sousentités du Bureau du commissaire à l'éthique ont été éliminés.

(e) Charges

Les charges sont consignées dans l'exercice où sont survenus les opérations ou les faits sous-jacents, sous réserve des conditions suivantes :

- Les indemnités de départ des employés sont portées aux charges du Bureau du commissaire à l'éthique à mesure qu'elles sont versées. Aucune somme estimative n'est constatée dans les livres du Bureau du commissaire à l'éthique. La comptabilisation de ces avantages a lieu dans les états financiers consolidés du gouvernement du Canada.
- ✓ Les congés annuels et les heures supplémentaires sont portés aux dépenses dans l'exercice au cours duquel l'employé les acquiert.
- Les cotisations aux régimes de pensions sont constatées dans l'exercice où ces cotisations sont versées. Les excédents ou les insuffisances actuariels ne sont pas inscrits dans les livres du Bureau du commissaire à l'éthique mais sont constatés dans les états financiers consolidés du gouvernement du Canada.
- Les services reçus gratuitement des autres ministères ne sont pas consignés comme des charges de fonctionnement. Ils sont plutôt montrés dans une note rattachée aux états financiers (note 6).

(f) Immobilisations

Les actifs sont comptabilisés au coût. Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative, comme suit:

Catégories	Sous- catégories	Période d'amortissement
Matériel et outillage	Matériel de bureau	10 ans
	Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	Matériel informatique	3 ans
Logiciels	Logiciels	3 ans
Améliorations locatives	Améliorations locatives	durée du bail

Les acquisitions en immobilisations de l'année courante sont capitalisées et amorties à compter de la date de réception de l'actif.

(g) Opérations en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires sont convertis au taux effectif à la fin de l'exercice financier.

3. Opérations entre entités apparentées

Le Bureau du commissaire à l'éthique est une propriété commune du gouvernement du Canada, comme tous les ministères et les sociétés d'État. Le Bureau du commissaire à l'éthique effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Certaines de ces opérations sont effectuées selon les modalités commerciales usuelles s'appliquant à tous les particuliers, tandis que certains services sont offerts gratuitement (note 6).



III-5

Coût	Acquisitions et Valeur nette à la fin
(en dollars)	nette a la fin
Matériel de bureau	4,800
Mobilier de bureau	280,868
Matériel informatique	132,369
Logiciels	107,203
Améliorations locatives	395,091
Total des immobilisations	920,331

Amortissement	Amortissement et
cumule	
(en dollars)	Valeur nette à la fin
Matériel de bureau	40
Mobilier de bureau	2,341
Matériel informatique	3,677
Logiciels	2,978
Améliorations locatives	9,407
Total de l'amortissement cumulé	18,443
Immobilisations nettes	901,888



III-6

5. Sommaire des charges

	3,044,973
Autres	32,766
Amortissement	18,443
Mobilier et matériel	8,890
Réparations	15,202
Déplacements et réinstallations	45,091
Informations	85,476
Communications	60,823
Locations	17,461
Fournitures et approvisionnements	19,523
Services professionnels et spéciaux	715,585
Provisions pour congés annuels et temps compensatoire	66,984
Traitements et salaires	1,958,729

6. Services reçus gratuitement des autres ministères

Au cours de l'exercice, le Bureau du commissaire à l'éthique a bénéficié de services qui ont été obtenus sans frais auprès d'autres ministères et organismes fédéraux. Ces montants ne sont pas consignés comme des charges de fonctionnement aux états financiers.

(en	dol	lars)
-----	-----	-------

Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)

186,063

7. Crédits parlementaires

289,722
3,585,453
133,247
3,718,700

8. Rapprochement entre les résultats nets et le total des crédits parlementaires utilisés

Résultats nets	3,044,973
Moins les postes sans incidence sur les crédits :	
Amortissement	(18,443)
Variation - provision pour avantages sociaux des employés	(66,984)
Contre-passation des dépenses liées à Justice Canada	(4,702)
	(90,129)
Plus les postes ayant une incidence sur les crédits:	
Acquisition d'immobilisations	920,331
-	920,331
Total des crédits utilisés	3,875,175



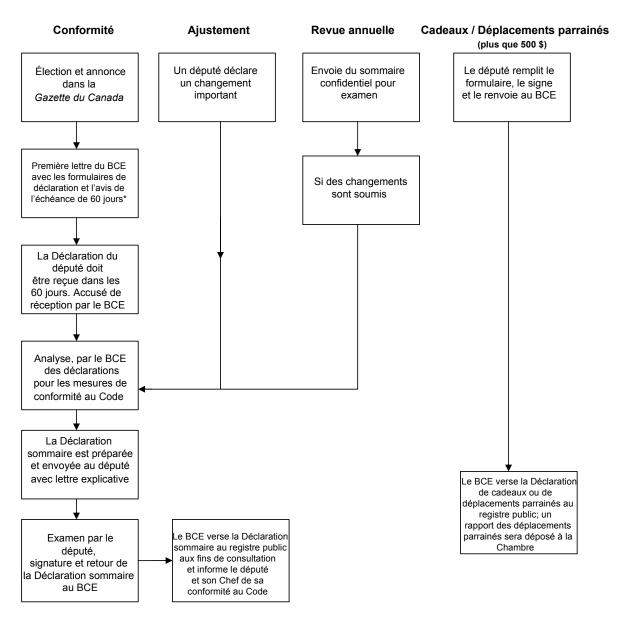
TTT-7

9. Chiffres comparatifs

Le Bureau du commissaire à l'éthique a été créé par la *Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada* effectif le 17 mai 2004. Aucune activité n'a eu lieu avant cette date.

ANNEXE IV

Processus sous-jacent au Code régissant les conflits d'intérêts des députés



^{*} En 2004, la date limite était le 3 décembre.



IV-1

ANNEXE V

Résultats du sondage des députés

RESPONSES TO SURVEY / RÉPONSES AU SONDAGE April / Avril 2005

Question 1: Based on your own experience, how would you rate the services provided to you, as Member of the House of Commons, by my Office, on the following scale: / Selon l'échelle suivante et en vous basant sur votre expérience, comment évalueriez-vous les services qui vous ont été offerts, en tant que député, par mon Bureau :

Legend / Légende :

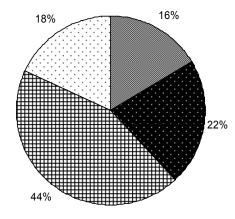
■ 3 - Satisfactory / Satisfaisant ■ 1 - Poor - Unacceptable / Pauvre - Inacceptable

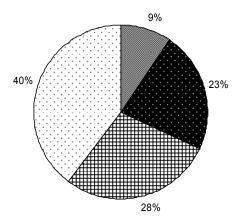


□ 4 - Very satisfactory / Très satisfaisant 2 - Acceptable

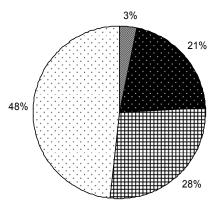


a) Analysis of personal compliance measures with respect to the Code's requirements / L'analyse des mesures de conformité personnelle en regard avec les exigences du Code.





c) Courtesy and respect in delivery of services / La courtoisie et le respect dans la livraison des services.



d) Timeliness of response / Le délai de réponse.

